



---

**Mesures de longueur STANLEY de 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m, 50 m et 100 m  
et sondes mixtes avec lest STANLEY de 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m et 50 m**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

**FABRICANT :**

STANLEY TOOLS FRANCE S.A.S., rue Jouchoux, Z.I. Trépillot, B.P.1579, 25009 BESANÇON CEDEX.

**OBJET :**

Le présent certificat transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèle accordées à la société SICFO STANLEY par les certificats suivants :

- n° 97.00.211.005.0 du 29 décembre 1997 (1) relatif aux mesures de longueur en rubans d'acier SICFO STANLEY de 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m, 50 m et 100 m (Classes I et II);
- n° 97.00.211.006.0 du 29 décembre 1997 (2) relatif aux mesures de longueur en fibre de verre SICFO STANLEY de 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m, 50 m et 100 m (Classes II et III);
- n° 97.00.211.003.0 du 26 novembre 1997 (3) relatif aux sondes mixtes avec lest SICFO STANLEY de 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m et 50 m (Classe II).

**CARACTÉRISTIQUES :**

Les caractéristiques des modèles concernés par le présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les certificats précités.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle apposé sur les mesures concernées par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité correspondant.

**VALIDITÉ :**

Pour chaque modèle, la limite de validité est celle indiquée par le certificat initial précité correspondant.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie, mars 1998, page 29
- (2) Revue de Métrologie, mars 1998, page 26
- (3) Revue de Métrologie, février 1998, page 851